

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 1886.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant des Crédits provisoires à valoir sur les Budgets de dépenses pour l'exercice 1887.

(Voir les nos 35 et 47, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; VAN PUT, DE LHONEUX et le Baron BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La nécessité du vote de ces crédits s'impose en présence de l'absence des budgets de certains départements, dont la discussion se prolongera incontestablement au delà du 1^{er} janvier prochain, date initiale de l'exercice 1887.

Chacun de ces crédits s'élève au tiers de l'ensemble des prévisions de chaque budget.

Le Gouvernement sollicite donc :

| | |
|--|------------------|
| Au Ministère des Finances pour le Budget de la Dette | |
| — publique | fr. 33,625,000 » |
| — de la Justice. | 5,042,000 » |
| — des Affaires étrangères | 792,000 » |
| — de l'Intérieur et de l'Instruction publique | 7,215,000 » |
| — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics | 5,585,000 » |
| — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes | 27,989,000 » |
| — des Finances | 5,097,000 » |

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 décembre, a voté le projet à l'unanimité des 86 membres présents.

Votre Commission des Finances, Messieurs, également à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer son adoption.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.